

Référence : C.N.71.2025.TREATIES-XXVII.7.d (Notification dépositaire)

ACCORD DE PARIS  
PARIS, 12 DÉCEMBRE 2015  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : RETRAIT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 janvier 2025.

L'action prendra effet pour les États-Unis d'Amérique le 27 janvier 2026 conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 28 de l'Accord qui se lisent comme suit :

« 1. À l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord à l'égard d'une Partie, cette Partie peut, à tout moment, le dénoncer par notification écrite adressée au Dépositaire.

2. Cette dénonciation prend effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Dépositaire en reçoit notification, ou à toute date ultérieure pouvant être spécifiée dans ladite notification. »

Le 27 janvier 2025



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.10.2021.TREATIES-XXVII.7.d du 20 janvier 2021 (Acceptation : États-Unis d'Amérique).